

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance –

Initiative de prévention de la maltraitance des enfants

Foire aux questions

Circulaire n° AGJE-2024-06

1) Qu'est-ce que le programme de prévention des abus pédosexuels Priorité Jeunesse?

Le programme de formation en ligne Priorité Jeunesse sur la prévention des abus pédosexuels est élaboré et appuyé par le Centre canadien de protection de l'enfance. Il est conçu pour donner aux personnes qui travaillent avec des enfants, que ce soit dans le cadre de leur emploi ou bénévolat, les connaissances et les outils dont ils ont besoin pour réduire le risque d'abus pédosexuels en améliorant les pratiques de protection au sein des structures existantes.

2) Cette formation est-elle obligatoire pour les professionnels de la garde d'enfants et les bénévoles?

Oui. Les professionnels de la garde d'enfants qui travaillent dans des centres de garde d'enfants autorisés au Manitoba, y compris les éducateurs des jeunes enfants, les aides des services à l'enfance et les fournisseurs de services de garde en milieu familial (y compris les remplaçants), doivent suivre les deux formations en ligne suivantes d'ici le 31 mars 2025 et tous les quatre ans par la suite :

- **Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels**
 - La formation dure environ 25 minutes et les participants reçoivent une attestation de participation après avoir obtenu une note de 100 % au questionnaire final.
- **Priorité Jeunesse – Prévention des abus pédosexuels pour les personnes qui travaillent avec des enfants**
 - La formation dure environ trois heures et les participants reçoivent un certificat d'achèvement après avoir obtenu une note de 80 % au test de validation des connaissances.

Les bénévoles des centres de gardes d'enfants autorisés doivent suivre la formation en ligne suivante d'ici le 31 mars 2025 et tous les quatre ans par la suite :

- **Priorité Jeunesse : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels**
 - La formation dure environ 25 minutes et les participants reçoivent une attestation de participation après avoir obtenu une note de 100 % au questionnaire final.

3) Cette formation est-elle obligatoire pour les étudiants inscrits à un programme d'éducation de la petite enfance dans un établissement d'enseignement postsecondaire?

Cette formation est offerte aux étudiants inscrits à des programmes postsecondaires d'éducation de la petite enfance reconnus au Manitoba afin de se préparer à intégrer le marché du travail. Les étudiants employés dans des centres de garde d'enfants doivent suivre cette formation à titre d'employés. Cela comprend les stagiaires rémunérés dont le placement a été

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance –

Initiative de prévention de la maltraitance des enfants

Foire aux questions

Circulaire n° AGJE-2024-06

organisé par l'entremise de leur établissement d'enseignement postsecondaire, ainsi que ceux qui occupent des postes d'une durée déterminée, comme les étudiants embauchés pour l'été.

Les étudiants qui suivent cette formation doivent conserver leur certificat original, car ils devront en fournir une copie à leurs futurs employeurs dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

4) Pourquoi cette formation est-elle obligatoire?

Cette formation s'inscrit dans un plan visant à moderniser et à renforcer les pratiques de protection des enfants dans les milieux de garde d'enfants. Les professionnels de la garde d'enfants sont souvent la première ligne de défense pour les problèmes de protection de l'enfance, car ils peuvent être les premiers à établir une relation de confiance avec un enfant à l'extérieur de la famille. Étant donné que la divulgation de problèmes passe souvent par le personnel de première ligne du secteur de l'apprentissage et de la garde de la petite enfance, il est impératif qu'il ait accès à de la formation, à de l'information et à du soutien pour être sûr de répondre adéquatement aux divulgations ou aux signes d'inquiétude qui concernent la protection de l'enfance.

5) Cette formation est-elle payante?

Non. Les gouvernements du Canada et du Manitoba se sont associés au Centre canadien de protection de l'enfance pour offrir gratuitement une formation sur la prévention de la maltraitance des enfants à tous les professionnels de l'éducation de la petite enfance, bénévoles et étudiants inscrits à des programmes postsecondaires d'éducation de la petite enfance reconnus au Manitoba. Le financement de ce programme est offert dans le cadre de l'accord entre le Canada et le Manitoba sur l'apprentissage et la garde de la petite enfance.

6.) Le gouvernement du Manitoba assumera-t-il les coûts des congés accordés au personnel de centres de garde d'enfants pour suivre la formation?

Non. Les centres de garde d'enfants devraient intégrer cette formation à leurs programmes de formation réguliers et à l'accueil ou l'orientation des nouveaux employés. Cette formation peut être suivie pendant l'une des journées de perfectionnement professionnel approuvées.

7) Qui est chargé de veiller à ce que le personnel et les bénévoles des centres de garde d'enfants suivent la formation Priorité Jeunesse?

Les centres de garde d'enfants doivent s'assurer que tout le personnel et les bénévoles ont suivi la formation appropriée; elles doivent maintenir des dossiers exacts sur la formation du personnel, et les remettre au coordonnateur des services de garde d'enfants lors de sa visite annuelle en vue du renouvellement des licences.

8) Quel est le délai pour suivre la formation Priorité Jeunesse sur la prévention des abus pédosexuels?

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance –

Initiative de prévention de la maltraitance des enfants

Foire aux questions

Circulaire n° AGJE-2024-06

La formation sera offerte à tous les professionnels de la garde d'enfants et les bénévoles à compter du 9 mai 2024; elle doit être suivie d'ici le 31 mars 2025 et tous les quatre ans par la suite.

À mesure que de nouveaux employés et bénévoles entreront en fonction, ils devront également suivre la formation au cours de leur première année d'embauche. Cette formation en ligne peut être achevée en quatre heures et est offerte gratuitement aux membres du personnel ou bénévoles du centre de garde d'enfants ou du service de garde d'enfants.

9) Comment les personnes s'inscrivent-elles à cette formation?

Pour accéder au lien d'inscription au cours à titre de professionnel de la garde d'enfants ou de bénévole dans un centre de garde d'enfants autorisé, veuillez consulter la fiche de conseils **Pour commencer – Comment accéder à votre compte.**

Remarque : Cette formation est spécialement conçue pour les professionnels de la garde d'enfants, les bénévoles et les étudiants inscrits à des programmes postsecondaires d'éducation de la petite enfance reconnus au Manitoba. L'inscription n'est pas accessible au public et l'information fournie dans la fiche de conseils est réservée à un usage individuel seulement et non à des fins de diffusion générale.

10) Que se passe-t-il si le lien vers la formation est égaré?

Les centres de garde d'enfants sont encouragés à conserver la fiche de conseils **Pour commencer – Comment accéder à votre compte** dans leurs dossiers afin de conserver le lien d'inscription. De plus, les centres de garde d'enfants peuvent envisager d'élaborer des politiques et des procédures internes pour fournir la fiche de conseils au personnel et aux bénévoles, par exemple en l'intégrant aux procédures d'accueil des nouveaux employés. Toutefois, si le lien d'inscription est égaré, les centres de garde d'enfants peuvent consulter la circulaire/FAQ ou obtenir ce lien auprès de leur coordonnateur des services de garde d'enfants.

11) Quelle est la meilleure façon de suivre cette formation?

Cette formation peut être suivie individuellement, avec une autre personne ou en groupe avec d'autres membres du personnel. Elle peut également être effectuée sur plusieurs séances ponctuées de pauses, ou en une seule séance. La formation traite d'un sujet très délicat, et il est important que vous envisagiez de la suivre de la manière qui vous convient le mieux.

Si la formation est suivie en groupe, chaque participant doit s'y inscrire individuellement pour passer le test de validation des connaissances. Les participants doivent conserver une copie du certificat d'achèvement dans leurs dossiers et en fournir une copie au directeur de leur centre de garde d'enfants, le cas échéant.

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE

Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance –

Initiative de prévention de la maltraitance des enfants

Foire aux questions

Circulaire n° AGJE-2024-06

12) D'autres ressources seront-elles disponibles pour étayer cette formation?

Oui. Les centres de garde d'enfants autorisés recevront deux trousse de ressources imprimées d'ici l'été 2024 : **La trousse du programme Priorité Jeunesse** qui aide les centres de garde d'enfants à gérer le risque, à établir des politiques afin de protéger les enfants, etc., et **Tatie se confie : Trousse de prévention des abus pédosexuels**, qui fournit aux éducateurs des jeunes enfants des outils pour aborder le sujet de la maltraitance des enfants avec les familles et les enfants.

D'autres ressources en ligne sont disponibles par l'entremise de l'Académie de formation virtuelle du Centre canadien de protection de l'enfance et accessibles après l'inscription en ligne au programme de formation sur la prévention de la maltraitance des enfants. Elles comprennent un **supplément à la trousse Priorité Jeunesse** pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial et **Enfants avertis : Leçons de la maternelle à la sixième année**.

13) Que se passe-t-il après avoir reçu un certificat d'achèvement de la formation obligatoire?

Après avoir terminé tous les modules et obtenu une note de 80 % au test de validation des connaissances, les participants recevront un certificat d'achèvement. Ils doivent conserver ce certificat dans leurs dossiers et en remettre une copie au directeur ou à l'administrateur désigné de leur centre de garde d'enfants.

Étant donné que cette formation est obligatoire, les centres de garde d'enfants devront confirmer aux coordonnateurs de la délivrance des licences, lors de leur visite annuelle en vue du renouvellement des licences, que le personnel et les bénévoles l'ont bien suivie. Les futures mises à jour du portail Garde d'enfants – accès en ligne permettront aux directeurs de garde d'enfants et aux fournisseurs de services de garde en milieu familial d'inscrire les dates d'achèvement de la formation dans le Registre des employés de centres de garde d'enfants et le Registre des résidents de garderies familiales.

De plus amples détails sur les procédures de déclaration seront communiqués à la fin de l'été ou au début de l'automne 2024.

14) Si un membre du personnel ou un bénévole a récemment suivi la formation Priorité Jeunesse sur la prévention des abus pédosexuels, devra-t-il répéter la formation d'ici le 31 mars 2025? Ou le calendrier des cours de recyclage s'appliquerait-il (c.-à-d. tous les quatre ans)?

À compter du 9 mai 2024, les professionnels de la garde d'enfants ou les bénévoles qui travaillent dans un centre de garde d'enfants autorisé doivent suivre la formation Priorité Jeunesse sur la prévention des abus pédosexuels **une fois tous les quatre ans**. Les employés et les bénévoles qui ont suivi cette formation avant le 9 mai 2024 et au cours des quatre dernières années peuvent fournir leur certificat d'achèvement à titre de confirmation. Cette même exigence s'applique également aux bénévoles.

APPRENTISSAGE ET GARDE DE LA PETITE ENFANCE
Partenariat avec le Centre canadien de protection de l'enfance –
Initiative de prévention de la maltraitance des enfants
Foire aux questions
Circulaire n° AGJE-2024-06

15) Si un membre du personnel ou un bénévole qui a suivi la formation change de centre de garde d'enfants, devra-t-il répéter la formation?

Non. Les professionnels de la garde d'enfants et les bénévoles qui ont suivi la formation peuvent présenter une copie de leur certificat d'achèvement au directeur du centre de garde d'enfants pour leurs dossiers.

Pour télécharger votre certificat d'achèvement, connectez-vous à votre compte à l'adresse <https://vta.c3p.ca/app/fr/login> et cliquez sur l'onglet « Mon compte » dans le coin supérieur droit.

16) Le Centre canadien de protection de l'enfance offre-t-il un soutien pour résoudre des problèmes comme la connexion ou la création d'un compte?

Oui. Si vous avez besoin d'aide pour créer votre compte après avoir suivi les étapes fournies dans la fiche de conseils **Pour commencer – Comment accéder à votre compte**, vous pouvez remplir le formulaire de demande d'assistance technique du Centre canadien de protection de l'enfance ici : https://vta.c3p.ca/app/fr/tech_support.

17) Avec qui puis-je communiquer pour obtenir de plus amples renseignements?

Si vous avez d'autres questions au sujet de ces renseignements, veuillez envoyer un courriel aux Services d'information sur la garde d'enfants à cdcinfo@gov.mb.ca en indiquant « Priorité Jeunesse » en objet ou en composant le 204 945-0776 (sans frais, le 1 888 213-4754).